

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

| | |
|--------------|---|
| Suchabfrage | 23.04.2024 |
| Thema | Keine Einschränkung |
| Schlagworte | Finma, Banken |
| Akteure | Noser, Ruedi (fdp/plr, ZH) SR/CE |
| Prozesstypen | Keine Einschränkung |
| Datum | 01.01.1990 - 01.01.2020 |

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Zumofen, Guillaume

Bevorzugte Zitierweise

Zumofen, Guillaume 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Finma, Banken, 2018 - 2019*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 23.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

| | |
|---------------------------|---|
| Allgemeine Chronik | 1 |
| Wirtschaft | 1 |
| Geld, Wahrung und Kredit | 1 |
| Finanzmarkt | 1 |
| Borsen | 1 |

Abkürzungsverzeichnis

| | |
|---------------|--|
| FINMA | Eidgenössische Finanzmarktaufsicht |
| WAK-NR | Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Nationalrats |
| FIDLEG | Finanzdienstleistungsgesetz |
| FINIG | Finanzinstitutsgesetz |
| KAG | Kollektivanlagengesetz |
| SFAMA | Swiss Funds and Asset Management Association |

| | |
|---------------|--|
| FINMA | Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers |
| CER-CN | Commission de l'économie et des redevances du Conseil national |
| LSFin | loi sur les services financiers |
| LEFin | Loi fédérale sur les établissements financiers |
| LPCC | Loi sur les placements collectifs |
| SFAMA | Swiss Funds and Asset Management Association |

Allgemeine Chronik

Wirtschaft

Geld, Wahrung und Kredit

Finanzmarkt

MOTION
DATUM: 24.09.2018
GUILLAUME ZUMOFEN

Ruedi Noser (plr, ZH) a point du doigt le manque de comptitivit des fonds de placements collectifs suisses et les consquences pour la place financire helvtique. Par consquent, il prne une **adaptation de la loi sur les placements collectifs (LPCC)**. La motion demande notamment que le placement collectif ne soit pas soumis au rgime d'approbation de la FINMA afin d'acclrer sa cration et d'en rduire les cots. En outre, tant donn qu'un tel placement collectif ne serait propos qu'aux investisseurs qualifis au sens de la LPCC, la protection des clients privs serait maintenue.

Le Conseil fdral a soutenu la motion. Il a voqu des discussions dj en cours avec la Swiss Funds and Asset Management Association (SFAMA). La motion a t adopte tacitement par le Conseil des Etats.¹

MOTION
DATUM: 13.03.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

La proposition de **modification de la loi sur les placements collectifs (LPCC)**, soumise par Ruedi Noser (plr, ZH), a t examine par la Commission de l'conomie et des redevances du Conseil national (CER-CN). Elle propose par 16 voix contre 5 d'adopter la motion. Alors que la majorit rejoint l'objectif de renforcement de la comptitivit des placements collectifs suisses, une minorit a demand des informations supplmentaires des organes comptents avant de pouvoir se prononcer.

Aprs le Conseil des Etats, la motion a galement t adopte par le Conseil national par 118 voix contre 53 non. Les voix des Verts et du Parti socialiste ont donc t isoles. 22 parlementaires n'ont pas vot (10 UDC, 4 PLR, 4 PDC, 1 PBD, 1 vert/libral et PS).²

ANDERES
DATUM: 26.06.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

Afin de rpondre  la demande de la motion Noser (plr, ZH) 18.3505, le Conseil fdral a mis en consultation un projet de **modification de la loi sur les placements collectifs (LPCC)**. Cette modification prvoit l'introduction d'un nouveau fonds qui renforcera la comptitivit de la place financire helvtique. Ce fonds comporte deux caractristiques. D'abord, il est non soumis  l'approbation de la FINMA. Ensuite, il est rserv  des investisseurs qualifis. La consultation se terminera le 17 octobre 2019.³

Brsen

BUNDESRATSGESCHFT
DATUM: 07.03.2018
GUILLAUME ZUMOFEN

Les lois sur les services financiers (LSFin) et sur les tablissements financiers (LEFin) visent trois objectifs: concrtisation de la protection des clients, tablissement de conditions-cadres de concurrence et renforcement de la comptitivit de la place financire. Aprs des discussions  la chambre des cantons puis  la chambre du peuple, la balle est revenue dans le camp des snateurs. Ainsi, ils ont encore allg le fardeau rglementaire pour les fournisseurs de services financiers. Premirement, ils ont rduit la responsabilit des banquiers lors de l'information des risques de placement. En effet, ils ont dcid que la responsabilit des banquiers n'tait plus engage si toute la diligence requise avait t observe lors de l'information du client. Deuximement, les snateurs ont maintenu les amendes  100'000 francs en cas de fausses informations. Troisimement, le Conseil des Etats est revenu sur une dcision du Conseil national concernant le dmarchage. Une rvocation du contrat, lors d'un dmarchage  domicile ou par tlphone, sera  nouveau possible. Christian Levrat (ps, FR) a soulign l'importance de cet article pour le droit des consommateurs. Quatrimement, les sanctions prvues contre les organismes de crdit ont t maintenues. Ruedi Noser (plr, ZH) a prvenu que ces sanctions freineraient l'arrive de nouveaux acteurs sur le march des crdits mais cet argument n'a pas suffisamment pes dans la balance. Cinquimement, concernant les feuilles d'information, elles devront tre fournies uniquement lors d'une recommandation personnelle du produit. Et finalement, les fournisseurs de services financiers devraient devoir publier des prospectus d'information uniquement pour les produits destins  plus de 500 investisseurs et d'une valeur annuelle suprieure  8 millions de francs. Le dossier repart  la chambre du peuple.⁴

- 1) BO CE, 2018, p.743
- 2) BO CN, 2019, pp.297; Communiqué de presse CER-CN du 27.02.2019; Rapport CER-CN du 25.02.2019
- 3) Communiqué de presse CF du 26.06.2019
- 4) BO CE, 2018, pp.130; NZZ, 8.3.18